



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLÉ, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/80**

**OBJET : Budget Supplémentaire de la ville - Exercice 2019 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire, sur la base des propositions émises par les diverses délégations et services.

Le projet de Budget Supplémentaire 2019 intègre dans sa section d'investissement les dépenses et les recettes restant à réaliser au 31 décembre 2018 :

- en dépenses, pour un montant de 4.333.862,17 €
- en recettes, pour un montant de 1.694.738,86 €

Ce projet de Budget Supplémentaire reprend également le résultat de clôture constaté au Compte Administratif 2018, qui a fait l'objet d'une affectation par délibération n° 2019/45 du 24 juin 2019.

L'ensemble de ces éléments, regroupés dans les balances générales du projet de Budget Supplémentaire 2019, se résume comme suit :

# REUVE

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.907.859,85 €	1.907.859,85 €
INVESTISSEMENT	7.666.729,20 €	7.666.729,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.574.589,05 €</b>	<b>9.574.589,05 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif de l'exercice 2019,  
VU le Compte Administratif de l'exercice 2018,  
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(4 Contre : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI,  
8 Abstentions : V. COULOMB, M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN,  
V. ANDRE-SEGUIN, M. ROBINEAU, L. DE CALA)*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le Budget Supplémentaire 2019 de la Commune d'ALLAUCH est adopté, sans modification, tel qu'il est soumis.

Les montants des recettes et des dépenses des sections de Fonctionnement et d'Investissement sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1.907.859,85 €	1.907.859,85 €
INVESTISSEMENT	7.666.729,20 €	7.666.729,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.574.589,05 €</b>	<b>9.574.589,05 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

Hélène ABERT





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/81**                      **OBJET : Budget Supplémentaire Budget Annexe des Cimetières - Exercice 2019 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que le budget des Services Extérieurs des Cimetières est un budget à caractère commercial et, qu'à ce titre, les recettes prévues doivent équilibrer les dépenses.

Ce budget annexe a été mis en place à compter de l'exercice 1998 pour retracer essentiellement les dépenses et les recettes relatives à la construction et à la revente de caveaux.

De plus, ce budget annexe prend en compte les frais de gravure des plaques funéraires comportant les noms des personnes dont les corps ont été réduits et transférés à l'ossuaire.

# POULE

A ce titre et conformément à l'article L. 221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis des services préfectoraux, ce budget annexe peut recevoir une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Ce budget reprend l'excédent d'exploitation affecté par délibération n° 2019/44 du 24 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224.2,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
VU le Budget Primitif 2019,  
VU le Compte Administratif 2018,  
VU la délibération n° 2019/44 du 24 juin 2019 affectant le résultat du Budget des Services Extérieurs des Cimetières.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(4 Contre : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI,  
7 Abstentions : V. COULOMB, M. ATTIAS, L. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN,  
V. ANDRE-SÉGUIN, L. DE CALA)*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Le budget supplémentaire 2019 des Services Extérieurs des Cimetières est adopté et arrêté conformément au tableau ci-après :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	260,18 €	260,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>260,18 €</b>	<b>260,18 €</b>

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/82**

**OBJET : Autorisations de Programme - Crédits de Paiement -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé, qu'aux termes du décret n° 97-175 du 20 février 1997, les communes de plus de 3.500 habitants peuvent décider des opérations pluriannuelles d'investissement et de recourir à la procédure d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

C'est ce que la Commune d'ALLAUCH a initié depuis 1997, lors de la signature du contrat d'objectifs passé avec le Conseil Général pour les années 1997-1999.

Depuis, d'autres opérations faisant l'objet d'AP/CP ont été décidées.

Par délibération n° 2019/21 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal décidait de modifier le tableau des AP/CP.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_82-DE

Aujourd'hui, il est proposé d'ajuster cette programmation en tenant compte de l'avancée effective des opérations.

Le tableau annexé à la présente délibération, reprend les crédits de paiement du budget primitif 2019, les crédits de paiement affectés au titre du budget supplémentaire 2019 ainsi que les autorisations de programme en cours avec leur révision éventuelle.

Telles sont les raisons qui justifient la modification des AP/CP.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

VU le Décret n° 97-175 du 20 février 1997,

VU la délibération n° 2019 du 28 mars 2019,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés*

*(2 Contre : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER,*

*7 Abstentions : M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN, L. DE CALA, L. DESBLANCS,  
JP SIMONI)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées les modifications des autorisations de programme et de crédits de paiement 2019 retracées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_82-DE

Annexe à la délibération n° 0.2019/82 du 23 septembre 2019

N° et Intitulé de l'AP	Pour Mémoire AP déjà votée	Révision de l'AP BS 2019	Total cumulé	Crédits de Paiement BP 2019	Crédits de Paiement BS 2019	Reste à Financer 2020	Reste à Financer (>2020)
970000008 Eclairage public	4 477 988,29 €		4 477 988,29 €	150 000,00 €		200 000,00 €	395 605,10 €
200200004 Rénovation façades	561 612,00 €		561 612,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	40 844,13 €
200800054 Vidéo protection	987 512,94 €		987 512,94 €	60 000,00 €		10 540,32 €	0,00 €
2011000057 Travaux Piscine	1 974 000,00 €		1 974 000,00 €	21 527,00 €		- €	€
2011000058 Equipement Public de Cézanne	5 747 135,00 €		5 747 135,00 €			€	0,00 €
2012000059 Salle des Mariages	1 030 000,00 €		1 030 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		605 107,92 €
2012000060 Centre Technique Municipal	3 240 000,00 €		3 240 000,00 €			€	€
2014000061 Maison des Séniors	1 029 000,00 €		1 029 000,00 €			750 000,00 €	198 317,28 €
2014000062 Cuisine Centrale	4 620 000,00 €		4 620 000,00 €	2 500 000,00 €	1 015 000,00 €	€	€
2015000063 Mise en accessibilité des I - R P communaux	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €			200 000,00 €	311 530,84 €
2016000064 MUP des TOURRES - Extension Ecole La Pêche	3 540 000,00 €		3 540 000,00 €	67 692,00 €		€	3 472 308,00 €
2016000065 Usine EDI	5 242 988,00 €		5 242 988,00 €	100 000,00 €		3 000 000,00 €	1 933 777,14 €
2017000066 Rénovation des Bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	1 125 000,00 €		1 125 000,00 €	300 000,00 €		400 000,00 €	€
2018000067 Réfection pelouse synthétique Pié d'Autry	465 000,00 €	85 000,00 €	550 000,00 €	115 000,00 €	85 000,00 €		€
2018000068 Restaurant scolaire d'Alauch entrec	315 000,00 €		315 000,00 €	265 000,00 €			€
2018000069 Réfection de la piscine extérieure	3 107 500,00 €		3 107 500,00 €			100 000,00 €	3 007 500,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

Hélène ALBERT





Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_83-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Budget Primitif 2019 de la Commune,  
VU le Budget Supplémentaire 2019 de la Commune,  
VU la délibération n° 2019/22 du 28 mars 2019,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(9 Abstentions : M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER,  
L. DESBLANCS, JP SIMONI, L. DE CALA)*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Compte tenu des crédits de subventions ouverts au Budget Supplémentaire 2019 au chapitre 65, pour les établissements publics la somme de 100.000 € est répartie de la façon suivante :

- CCAS : 100.000 € - article 657362

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/84**                    **OBJET : Modification de l'attribution de compensation "socle" pour l'année 2019 - Métropole Aix-Marseille-Provence -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Vincent COULOMB, Conseiller Municipal délégué à la Prospective Territoriale et au Développement Communal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2019, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

La Métropole Aix-Marseille-Provence lors du Conseil du 26 septembre 2019 adoptera une modification des attributions de compensation des communes membres dans le cadre des thématiques suivantes :

- l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

### **1/ Révision des attributions de compensation 2019 suite à l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétence 2018 -**

Le principe de la mise en place d'une clause de revoiture conditionnelle a été voté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 29 septembre 2017 et précisé par la CLECT du 26 septembre 2018. Cette clause peut être activée, à la demande de la Métropole ou des communes, lorsque l'évaluation définitive des charges apparait substantiellement différente des charges effectivement transférées.

Des communes ont relevé des erreurs matérielles et sollicité la mise en œuvre de cette clause.

Suite à l'activation de cette clause, la CLECT du 27 juin 2019 a révisé l'évaluation des charges transférées en lien avec les compétences zones d'activités économiques, parcs de stationnement, aires de stationnement, élaboration des Plans Locaux d'urbanisme, politique de la ville, eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, Centre Educatif et Culturel d'Istres « Les Heures Claires » et enfance jeunesse.

Ces nouvelles évaluations entraînent l'abondement des attributions de compensation à hauteur de 153.837 €.

### **2/ Révision des attributions de compensation pour l'année 2019 afférente au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations -**

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément aux articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole, exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de plein droit en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatif à la compétence GEMAPI.

Ce montant a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Par ailleurs, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par délibération du 28 juin 2018 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « taxe GEMAPI ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour 2019, le produit fixé, correspond au montant annuel prévisionnel 2019 des charges de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, et afin de tenir compte de l'instauration de la taxe GEMAPI, le Conseil Métropolitain a décidé de ne plus retrancher les sommes évaluées de l'Attribution de Compensation et d'abonder les attributions de compensation des communes.

### 3/ Le mode de révision des attributions de compensation –

Le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, deux rapports ont été soumis, pour avis, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 25 juin 2018 pour la GEMAPI et le 27 juin 2019 pour l'activation de la clause de revoyure. En conséquence, lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence délibérera une majoration de l'attribution de compensation de commune pour un montant de 17.473,00 €.

Le tableau suivant présente le détail de l'évolution de l'attribution de compensation « socle » de la Commune :

Attribution de compensation 2019	Clause de revoyure	Gemapi	Total majoration	Attribution de compensation 2019 "socle"
797.425,00 €	0,00 €	17.473,00 €	17.473,00 €	814.898,00 €

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole approuvera le 26 septembre 2019 cette évolution à la majorité des deux tiers.

Le Conseil Municipal d'ALLAUCH doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ,  
VU le rapport du 25 juin 2018 adopté par la CLECT,  
VU le rapport du 27 juin 2019 adopté par la CLECT,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(5 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI, L. DE CALA)*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 814.898,00 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

  
**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019
--

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/85**      **OBJET** : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2018 de la Commune d'ALLAUCH vers la Métropole Aix-Marseille-Provence -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Vincent COULOMB, Conseiller Municipal délégué à la Prospective Territoriale et au Développement Communal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Concernant la dette récupérable, deux méthodes de calcul ont été appliquées par la CLECT :

- Pour les transferts d'équipements au titre des compétences « Gestion des eaux pluviales » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Gemapi) : les remboursements de la Métropole s'étalent sur une durée égale à la maturité moyenne des emprunts de la commune ; ils sont calculés d'après une reconstitution théorique du financement d'un volume d'investissement moyen annuel de la commune ;
- Pour les transferts d'équipement relevant des autres compétences : les remboursements s'étalent sur la durée résiduelle moyenne des emprunts ; ils sont calculés d'après la valeur du patrimoine transféré et des conditions moyennes du financement des équipements de la commune.

Pour l'année 2018, la Métropole a ainsi versé à la commune d'ALLAUCH, au titre des compétences transférées, 2.140 € pour le remboursement du capital et 1.194 € pour le montant des intérêts de la dette récupérable.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 juin 2018 a adopté un rapport d'évaluation définitive des charges transférées relatives la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le montant évalué a ainsi été retranché des attributions de compensations versées aux communes en 2018.

Toutefois, le Conseil Métropolitain a décidé d'instaurer par la délibération n° FAG 019-4068/18/CM du 26 juin 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par conséquent, il convient de réintégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les attributions de compensation les charges évaluées en 2018 au titre de la compétence GEMAPI et d'exclure, à compter de cette même date, du montant dû au titre de la dette récupérable, la part afférente à la compétence GEMAPI.

Cette révision implique donc d'approuver un avenant à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune d'ALLAUCH vers la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvée par la délibération n° 2018/146 du 20 décembre 2018, convention qui précise pour chaque compétence transférée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de l'avenant et de l'annexe afférente joints à la présente par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 à L2252-2,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° FAG 019-4068/18/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019,

VU la délibération n° 2018/146 du 20 décembre 2018 de la Commune approuvant la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune d'ALLAUCH transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le projet d'avenant,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(5 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DESBLANCS, JP SIMONI, L. DE CALA)*

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la Commune d'ALLAUCH et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**ARTICLE 2 :** L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents ou représentés : 34  
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/86**

**OBJET : Demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Période 2016/2019. Tranche 2019 -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2016/121 du 31 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait une demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019.

Chaque tranche annuelle doit être soumise au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Par délibération n° 2019/33, le Conseil Municipal approuvait la demande d'aide au titre de la tranche 2019 et l'intégration de 3 nouvelles opérations :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_86-DE

- La réhabilitation de la salle d'exposition du Vieux Bassin ;
- L'aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier ;
- L'acquisition de gros équipements pour les services techniques et principalement l'achat d'une tractopelle.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette tranche 2019. En effet, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération de réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs de la piscine municipale, il est proposé de ne conserver que les seuls crédits nécessaires à la réalisation des études préalables à la mise œuvre de ce projet. Le solde des crédits initialement prévu serait transféré sur le projet de réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne Usine EDF.

Ainsi, considérant les impératifs de la Commune, il est proposé de revoir l'échéancier comme dans le tableau de phasage ci-annexé.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle serait inchangé. Il serait de 9.650.036 € H.T., dont le plan de financement serait le suivant :

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opération 2019
Construction d'une nouvelle cuisine centrale	1 252 093 €		736 312 €	1 989 005 €
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public	168 665 €	(SIL) 66 667 €	100 001 €	333 333 €
Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	216 250 €	(SIL) 100 000 €	183 750 €	500 000 €
Réhabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF	2 871 079 €		2 156 619 €	5 027 698 €
Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)	60 000 €		40 000 €	100 000 €
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Allauch centre	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Rénovation de la pelouse au stade Pié d'Autry	350 000 €		150 000 €	500 000 €
Réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin	280 000 €		120 000 €	400 000 €
Aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Acquisition de gros équipements pour les services techniques	70 000 €		30 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 756 687 €</b>	<b>166 667 €</b>	<b>3 726 682 €</b>	<b>9 650 036 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2016/121 du 31 mars 2016,  
VU la délibération n° 2017/48 du 28 mars 2017,  
VU la délibération n° 2018/93 du 25 juin 2018,  
VU la délibération n° 2019/93 du 28 mars 2019,  
VU le tableau ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_86-DE

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Sont approuvées les modifications de l'échéancier de réalisation des projets du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019, selon le tableau ci-annexé et sans modification du montant total du Contrat.

**ARTICLE 2 :** Sont approuvées les modifications du plan de financement de la tranche 2019 telles que figurant dans le tableau ci-dessous, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 5.756.687€ pour la 4<sup>ème</sup> tranche du Contrat.

	Conseil départemental	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opération 2019
Construction d'une nouvelle cuisine centrale	1 252 693 €		736 312 €	1 989 005 €
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public	166 665 €	(SIL) 66 667 €	100 001 €	333 333 €
Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations thermiques	216 250 €	(SIL) 100 000 €	183 750 €	500 000 €
Réhabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF	2 871 079 €		2 156 619 €	5 027 698 €
Réaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)	60 000 €		40 000 €	100 000 €
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Allauch centre	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Rénovation de la pelouse au stade Pié d'Autry	350 000 €		150 000 €	500 000 €
Réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin	280 000 €		120 000 €	400 000 €
Aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier	245 000 €		105 000 €	350 000 €
Acquisition de gros équipements pour les services techniques	70 000 €		30 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 756 687 €</b>	<b>166 667 €</b>	<b>3 726 682 €</b>	<b>9 650 036 €</b>

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

**ARTICLE 4 :** Les recettes seront inscrites sur le budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ABERT**

Annexe à la délibération n° 2019/86 du 23 septembre 2019

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables				Total des dépenses subventionnables (H.T.)	Montant des subventions proposées				Total des subventions par projet	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2016	2017	2018	2019		2016	2017	2018	2019		Partenaires	Montant	Montant HT	%
Construction d'un centre technique municipal (2ème tranche)	2 203 759 €				2 203 759 €	1 322 255 €				1 322 255 €		881 504 €	40,00%	
Construction d'une nouvelle cuisine centrale	83 333 €	281 862 €	1 495 800 €	1 989 005 €	3 850 000 €	41 667 €	169 117 €	989 147 €	1 252 693 €	2 452 624 €		1 397 376 €	36,30%	
Rehabilitation et mise en conformité de la piscine couverte	1 323 741 €	301 259 €			1 625 000 €	794 245 €	180 755 €			975 000 €	Métropole	550 000 €	33,85%	
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public	166 667 €	166 667 €	166 667 €	333 333 €	833 334 €	83 334 €	83 334 €	83 334 €	166 665 €	416 667 €	Etat (DSIL)	250 000 €	30,00%	
Rénovation des bâtiments communaux et amélioration des installations techniques	537 500 €			500 000 €	1 037 500 €	322 500 €		0 €	216 250 €	538 750 €	Etat (DSIL)	311 250 €	30,00%	
Rehabilitation et aménagement de l'ancienne usine EDF	95 350 €	104 650 €		5 027 698 €	5 227 698 €			62 790 €	2 871 079 €	2 991 079 €		2 236 619 €	42,78%	
Reaménagement et mise en conformité du bassin d'été et des espaces extérieurs (Tranche 1)				100 000 €	100 000 €			0 €	60 000 €	60 000 €		40 000 €	40,00%	
Rehabilitation de la salle des manèges bascule de Fontvieille	97 709 €	450 000 €			547 709 €	58 625 €	270 000 €	0 €	0 €	328 625 €		219 084 €	40,00%	
Construction d'un réfectoire et d'une cuisine satellite Alauch centre				350 000 €	350 000 €				245 000 €	245 000 €		105 000 €	30,00%	
Rénovation de la pelouse au stade Pie d'Autry				500 000 €	500 000 €				350 000 €	350 000 €		150 000 €	30,00%	
Rehabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin				400 000 €	400 000 €				280 000 €	280 000 €		120 000 €	30,00%	
Amenagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier				350 000 €	350 000 €				245 000 €	245 000 €		105 000 €	30,00%	
Acquisition de gros équipements pour les services techniques				100 000 €	100 000 €				70 000 €	70 000 €		30 000 €	30,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>3 777 600 €</b>	<b>1 480 347 €</b>	<b>2 217 117 €</b>	<b>9 650 036 €</b>	<b>17 125 000 €</b>	<b>2 241 501 €</b>	<b>871 541 €</b>	<b>1 405 271 €</b>	<b>5 756 687 €</b>	<b>10 275 000 €</b>		<b>454 167 €</b>	<b>6 140 833 €</b>	

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le :



ID : 013-211300025-20190923-2019\_86-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019  
 Reçu en préfecture le 26/09/2019  
 Affiché le   
 ID : 013-211300025-20190923-2019\_87-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
 Conseillers présents ou représentés : 34  
 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/87**

**OBJET** : Travaux de proximité - Rénovation de deux bâtisses classées, annexes du Château de Fontvieille - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le site du Château de Fontvieille étant très fréquenté par la population, la Commune souhaite remettre en état deux bâtisses classées, annexes des jardins du Château.

Les travaux consisteraient en la réhabilitation des toitures, en la reprise des façades et en la réfection des menuiseries. Les clôtures seraient également refaites et des aménagements paysagers seraient réalisés avec l'implantation de végétaux adaptés au climat méditerranéen.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_87-DE

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan de financement ci-joint,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 Contre : L.DESBLANCS, JP SIMOND)*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est adopté le projet de rénovation de deux bâtisses classées, annexes du Château de Fontvieille.

**ARTICLE 2** : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif des travaux de proximité, à hauteur de 70 % du coût H.T. dans la limite de 85.000 € H.T. de travaux, soit une subvention maximale de 59.500 €.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

  
**Hélène ABERT**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID : 013-211300025-20190923-2019\_87-DE

**TP – RENOVATION DE DEUX BÂTIMENTS CLASSEES,  
ANNEXES DU CHATEAU DE FONTVIEILLE**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**COUT DU PROJET**

Maison 1 Toit/façade/menuiseries	21 000 €
Maison 2 Toit/façade/menuiseries	40 000 €
Maisons 1 et 2 Aménagements paysagers	17 000 €
Maisons 1 et 2 Clôtures	7 000 €

**85 000 € H.T.**

**FINANCEMENT**

*DEPARTEMENT* 59 500 € H.T.

*COMMUNE* 25 500 € H.T.

*Soit un total de* **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTHI, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/88**

**OBJET : Travaux de proximité - Aménagement d'une aire de jeux aux abords du stade Yves FASSANARO - Demande de transfert de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2016/26 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un aménagement paysager d'un délaissé du Clos du Puisatier.

Pour des raisons techniques, ce projet n'a à ce jour toujours pas pu être réalisé.

Par ailleurs, la Commune envisage de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux d'enfants sur le délaissé situé aux abords du stade Yves FASSANARO - Avenue Leï Rima au Logis-Neuf.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_88-DE

Cet aménagement consisterait en une viabilisation du terrain, en un aménagement de surface (clôture, mobilier urbain, jeux d'enfants) et en un aménagement paysager (plantation d'espaces verts, création d'un réseau d'arrosage).

Ces travaux permettraient, à terme, d'offrir à la population un espace de détente et de jeux pour les enfants.

Le montant estimé de ces travaux est de 85.000 €. H.T. soit 102.000 € T.T.C., selon le plan de financement joint.

Ces travaux entrant dans le cadre du dispositif des travaux de proximité financés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de demander au département le transfert de la subvention de 59.500 € obtenue dans le cadre de la délibération n° 2016/26 du 6 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le plan de financement ci-joint,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est adopté le projet d'aménagement d'une aire de jeux abords du stade Yves FASSNARO au Logis-Neuf.

**ARTICLE 2** : Est sollicité le transfert de l'aide financière de 59.500 € obtenue dans le cadre de la délibération n° 2016/26 relative à l'aménagement paysager d'un délaissé du Clos du Puisatier. La nouvelle opération rentrerait dans le cadre du dispositif des travaux de proximité les travaux étant estimés à 85.000 € HT.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABÉRT**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_88-DE

**TP – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX  
ABORDS DU STADE YVES FASSANARO**

---

**PLAN DE FINANCEMENT**

**COUT DU PROJET**

Démolition tribune	6 000,00 €
Mur de soutènement	16 000,00 €
Aménagements de surfaces	16 800,00 €
Clôtures rigides	5 400,00 €
Portillon largeur 1,20m	3 200,00 €
Jeux d'enfants	34 000,00 €
Arrosage - Espaces verts	3 600,00 €

**85 000 € H.T.**

**FINANCEMENT**

DEPARTEMENT 59 500 € H.T.

COMMUNE 25 500 € H.T.

*Soit un total de* **85 000 € H.T.**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Maurice DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHIE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/89**      **OBJET :** Transition énergétique - Acquisition de véhicules électriques et d'installations de recharge - Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le marché de location et maintenance de véhicules de la Commune arrivera prochainement à son terme.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Commune souhaite aller au-delà de ses obligations relatives à l'incidence énergétique et environnementale des véhicules dont elle ferait l'achat en passant, par tranches successives d'acquisition, à 80% de véhicules électriques d'ici 2025.

Cette nouvelle structure du parc automobile de la Commune, nécessiterait par ailleurs le développement d'installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_89-DE

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2019, la présidente du Conseil départemental informe la Commune de nouvelles orientations et de l'évolution de certains dispositifs de l'aide aux communes pour 2019 et notamment dans le domaine de la transition énergétique avec le financement à 70 % des achats de véhicules électriques et des IRVE. Le prix moyen constaté pour l'acquisition d'un véhicule électrique est de 22.500 € T.T.C. Une fois le bonus écologique versé par l'Etat déduit, le coût de revient moyen serait donc de 16.500 € T.T.C soit 13.750 € H.T. Il est proposé une première tranche d'acquisition de 12 véhicules représentant un coût global pour la Commune de 165.000 € H.T.

En termes d'infrastructures, il est proposé pour le bon fonctionnement du parc l'acquisition de 12 bornes à recharge lente et 6 bornes de recharge rapide réparties en 6 sites différents de la Commune. Le coût du développement de ces installations est estimé à 15.000 € H.T.

Le coût global d'acquisition de véhicules électriques et de développement d'installation de recharges s'élèverait ainsi à 180.000 € H.T.

Cette opération entrant dans le cadre du dispositif de transition énergétique financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention de 70 % du montant H.T. du coût de l'opération, soit une subvention maximale de 126.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement ci-joint,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est adopté le projet d'une première tranche d'acquisition de 12 véhicules électriques ainsi que de 12 bornes à recharge lente et 6 bornes de recharge rapide réparties en 6 sites différents de la Commune, pour un coût de 180.000 € H.T.

**ARTICLE 2** : Est sollicitée l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour cette opération au titre du dispositif de transition énergétique, à hauteur de 70 % du coût H.T., soit une subvention maximale de 126.000 €.

**ARTICLE 3** : Les dépenses et recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la Commune dès notification de la subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_89-DE

**TP – ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES  
ET D’INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR  
VEHICULES ELECTRIQUES**

**---  
PLAN DE FINANCEMENT**

**COUT DU PROJET**

ACQUISITION DE 12 VEHICULES ELECTRIQUES : (Bonus écologique déduit)	165.000 € HT
INSTALLATIONS DE RECHARGE	15.000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>180.000 € HT</b>

**FINANCEMENT**

<u>DEPARTEMENT</u>	126.000 €
<u>COMMUNE</u>	54.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180.000 € HT</b>



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTHI, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
 Conseillers présents ou représentés : 34  
 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/90**

**OBJET** : Mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune - Abrogation de la délibération n° 2019/46 du 24 juin 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/46 du 24 juin 2019, les tarifs appliqués sur la Commune ont été modifiés afin de mettre à jour certains tarifs et d'en créer de nouveaux. Il est envisagé d'abroger cette délibération car de nouveaux tarifs doivent être créés ou modifiés. En particulier, il est proposé de créer des tarifs pour les buvettes de certaines manifestations sportives.

Pour chacun des tarifs, la date de prise d'effet serait celle indiquée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_90-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2019/46 du 24 juin 2019,  
VU le tableau annexé à la présente délibération,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(1 Abstention : L. DE CALA)*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Les tarifs de la délibération n° 2019/46 du 24 juin 2019 sont abrogés à la date de prise d'effet des nouveaux, précisée dans le tableau annexé.

**ARTICLE 2** : Est approuvé l'ensemble des tarifs inclus dans le tableau annexé.

**ARTICLE 3** : La date de mise en application de ces nouveaux tarifs est fixée dans le tableau annexé.

**ARTICLE 4** : Les encaissements engendrés par la mise en application de ces tarifs seront effectués soit par un Régisseur Municipal, soit directement auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARTICLE 5** : Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,



Hélène ABERT

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_90-DE

RECEVÉ

Date de prise

d'effet

Objet			Date de prise d'effet
	Allaudiens	Extérieurs	
<b>ACTIVITES NATATION LOISIRS</b>			
BB Nageurs 1 cours/semaine	75 €/trim	85 €/trim	01/10/19
Pré Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Ecole de Natation 1 cours/semaine	200 €/an	230 €/an	
Aquagym 1 cours/semaine	60 € / trim	75 €/trim	
Aquagym 2 cours/semaine	90 €/ trim	105 €/trimestre	
Cours de natation particuliers 30 minutes	15 € / Leçon		
<b>PISCINE</b>			
Recharge 1 Entrée Piscine Adulte	3,50 €		01/10/19
Recharge 1 Entrée Piscine Enfant / Etudiants / Carte jeune	2,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Adultes	28,00 €		
Recharge Carte 10 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	15,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Adultes	14,00 €		
Recharge Carte 5 entrées Enfants / Etudiants / Carte jeune	7,50 €		
Fourniture 1ère carte à recharger	gratuit		
Fourniture 2ème carte et suivantes à recharger (perte, casse)	6,00 €	10,00 €	
<b>POLITIQUE SPORTIVE</b>			
Buvette Salon E-sports et nouvelles technologies	1,00 €		01/10/19
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - Scolarisé sur la Commune (sur présentation du carton d'invitation) - moins de 3 ans	Gratuit		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - moins de 12 ans	2,00 €		
Entrée Salon E-sports et nouvelles technologies - tarif plein	3,00 €		
Buvette événements sportifs (Boissons, chips...)	1,00 €		
Buvette événements sportifs (Confiseries, portion de pizza...)	1,50 €		
Buvette événements sportifs (Sandwichs)	3,00 €		
Ecole Municipale des Sports	45 €/trimestre	60€ / trimestre	
<b>ÉTÉ CULTURE ET LOISIRS</b>			
Semaine Complète (5 jours)	90,00 €	120,00 €	01/10/19
Semaine de 4 jours	70,00 €	90,00 €	
<b>MAISONS DE QUARTIER</b>	Tarifs Trimestriels		
Break Dance / Hip Hop 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Break Dance 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Classique 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Classique 2 cours/semaine	132,00 €	150,00 €	
Modern'Jazz 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Modern'Jazz 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Adulte 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Adulte 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Douce 1 h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Gymnastique Douce 2 h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Yoga 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Yoga 2 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Théâtre 2 h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Tai-Chi Chuan / 1 h	87,00 €	105,00 €	

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_00-DE

Date de prise  
d'effet

Objet			
	Allaudiens	Extérieurs	
Tai-Chi Chuan / 1 h30	105,00 €	130,00 €	01/10/19
Anglais 1 h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Anglais 1h30 /semaine	111,00 €	135,00 €	
Piano 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Guitare / Basse 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Chant 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Peinture 3h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Atelier Musical	81,00 €	105,00 €	
Dessin 1 cours/semaine	111,00 €	135,00 €	
Aquarelle 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaique 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Poterie / Mosaique 2h/semaine	132,00 €	150,00 €	
Batterie 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Sophrologie 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Violon 1 cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Saxophone 1cours/semaine	114,00 €	138,00 €	
Italien 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Espagnol 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Allemand 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Taïso (Gym Chinoise) 1 cours/semaine	87,00 €	105,00 €	
Capoeira 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Country 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Folklorique Flamenco 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Danse Orientale 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Danse Orientale 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Salsa / Zumba 1h/semaine	81,00 €	105,00 €	
Salsa / Zumba 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	01/10/19
Percussions Africaine 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Gymnastique Enfant 2h/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h30/semaine	111,00 €	135,00 €	
Cirque 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h /semaine	87,00 €	105,00 €	
Pilates 1h30 /semaine	105,00 €	130,00 €	
Soutien Scolaire 1h/semaine	87,00 €	105,00 €	
Entrée Spectacle de Fin d'année au Théâtre de Nature	6,00 €		
Entrée Spectacle de Fin d'année dans les autres salles	3,00 €		
<b>MAISON DE LA JEUNESSE</b>			01/10/19
Ticket de Cinéma	7,70 €		
Activités diverses	11,00 €		
Entrée Nocturne (pour l'été)	11,00 €		
Journée à thème "jeunesse"	15,00 €	-	
1 Entrée Patinoire Adulte + patins 1 heure	3,00 €		
1 Entrée Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	2,00 €		

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_50-DE

Recevoir le 26/09/2019

Date de prise d'effet

Objet			Date de prise d'effet
	Allaudiens	Extérieurs	
10 entrées Adultes + patins 1 heure	25,00 €		
10 entrées Patinoire Enfants / Etudiants / Carte jeune + patins 1 heure	15,00 €		
Elèves des écoles primaires / élémentaires / collège de la commune dans le cadre de sorties scolaires	gratuit		
Buvette Patinoire	1,00 €		
Allauch loisir	Selon délibération		
<b>CANTINE et AUTRES TARIFS SCOLAIRES</b>			
Cantine	3,50 €	4,00 €	01/10/19
Cantine Tarif Réduit - sur dossiers CCAS	1,80 €		
Cantine Tarif Exceptionnel	5,00 €		
Enfant Allergique	1,60 €		
Cantine Enseignant	6,00 €		
Garderie du matin dans les écoles Enfant /jour	1,50 €		
<b>TRANSPORTS</b>			
Carte Annuelle collège - lycée	Selon délibération métropolitaine en vigueur		
Carte Annuelle primaire			
Elèves Boursiers			
Duplicata Carte Perdue			
Prise en charge par la Commune pour les cartes annuelles primaire			
<b>TOURISME</b>			
Livre "Allauch d'un siècle à l'autre"	16,00 €	16,00 €	01/10/19
Bougies de Noël	3,00 €	3,00 €	
Photos	7,00 €	7,00 €	
Vente de tickets pour la visite du Moulin Ricard			
Plus de 14 ans	2,00 €	2,00 €	
de 4 ans à 14 ans	1,00 €	1,00 €	
Moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	
Groupes (+20 personnes), visiteurs des instituts médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, City Pass Marseille Provence	1,00 €	1,00 €	
Scolaires	Gratuit	1,00 €	
Personnalités institutionnelles ou publiques accueillies par la Commune, visiteurs professionnels (tourisme ou médias), Bénéficiaire de la carte "Pass MyProvence" (accompagné d'une personne payant le tarif plein), journées européennes des moulins et du patrimoine meulier, groupes jumelés avec la Commune, accompagnant de visiteurs d'institut médico-éducatifs et centre d'accueil d'adultes handicapés, gagnants jeux manifestations	Gratuit	Gratuit	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
Abonnement Annuel 1er Enfant	10,00 €	15,00 €	01/10/19
Abonnement Annuel 2eme Enfant et Enfants suivants	gratuit	15,00 €	
Abonnement Annuel Adulte	15,00 €	30,00 €	
Abonnement Annuel Carte jeune	5,00 €	10,00 €	
Abonnement Lauréats de concours organisés par le service Bibliothèque de la Commune	gratuit	gratuit	
<b>PLACE DE SPECTACLE</b>			
Place Spectacle Annuel Tarif Plein	20,00 €		

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_90-DE

Date de prise  
d'effet

Objet			Date de prise d'effet
	Allaudiens	Extérieurs	
Place Spectacle Annuel Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune).	10,00 €		01/10/2019
Place Spectacle Annuel Tarif unique Extra Latéral	10,00 €		
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Plein	16,00 €		
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Réduit (de 12 à 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune).	11,00 €		
Place Spectacle "Les Estivales" Tarif Enfant - de 12 ans	6,00 €		
Place Spectacle "Les Rendez-Vous" Tarif Plein	10,00 €		
Place Spectacle "Les Rendez-Vous" Tarif Réduit (moins de 18 ans, étudiants, carte jeune d'Allauch, résidents des maisons de retraite et du centre hospitalier de la Commune).	5,00 €		
<b>MUSEE</b>			
Entrée	Gratuit		01/10/19
<b>BOUTIQUE DU MUSEE</b>			
carte postale	1,00 €		01/10/19
lot de 10 carte postales	5,00 €		
livret 32 pages monochrome	7,00 €		
livret 32 pages couleur	10,00 €		
affiche couleur	3,00 €		
dossier d'exposition 4 pages couleur	3,00 €		
bourse brodée	3,00 €		
<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
Photocopie	0,20 €		01/10/19
Liste Electorales (format papier)	100,00 €		
Liste Electorales (format CDrom)	2,75 €		
Matrice Cadastrale (format papier)	6,00 €		
<b>CIMETIERE</b>			
Colombarium 15 ans	500,00 €		01/10/19
Colombarium 30 ans	1 300,00 €		
Cases 15 ans	900,00 €		
Cases 30 ans	1 500,00 €		
Trentenaire Fosse	900,00 €		
Quinzenaire Fosse	450,00 €		
Frais de Dépositaire de 6 jours à 1 mois	25,00 €		
Frais de Dépositaire de 1 mois à 6 mois	30,00 €		
Frais de Dépositaire de 6 mois à 12 mois	35,00 €		
Taxe Funéraire	120,00 €		
<b>ENVIRONNEMENT</b>			
Coupe de bois brulés	25 €/le stère		01/10/19
Coupe de bois	15 €/le stère		
Cabane de verdure / Poste de Chasse	35 €/par an		
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
Marché/commerce non sédentaire (ml/jour)	6,00 €		4
Marché Vieux village	Gratuit		
Marché à thème (jusqu'à 4ml/j)	12,00 €		

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_00-DE



Objet			Date de prise d'effet
	Allaudiens	Extérieurs	
Marché à thème (1e ml supplém/j)	6,00 €		01/10/19
Foire Manif commerciale (1e ml/j)	5,00 €		
Marché de Noël 2m/2j	80,00 €		
Marché de Noël 4m/2j	100,00 €		
Marché de Noël 6m/2j	120,00 €		
Marché de Noël Chalet	250,00 €		
Salon Artisanal (ml)	30,00 €		01/10/19
Droit d'entrée Salon Artisanal Adulte	4,00 €		
Droit d'entrée Salon Artisanal Enfant -12 ans	Gratuit		
Plein air et autres spectacles sur podium (forfait/j)	50,00 €		
Marchand Pizza (unité/mois)	150,00 €		
Publicité itinérante Autres véhicules (unité/j)	110,00 €		
Publicité sur galeries auto	220,00 €		
Terrasse de cafés et autres commerce (m²/an)	Gratuit		
Fourrière Enlèvement (unité)	110,00 €		
Fourrière Frais de garde (unité/jour)	15,00 €		
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Selon délibération n°2009/99		
Taxi (voiture/an)	220,00 €		
Echafaudages (unité/mois)	60,00 €	<i>Gratuit dans le cadre de travaux réalisés par d'autres collectivités ou leurs établissements publics</i>	
Dépôt de matériaux (m²/mois)	10,00 €		
Palissade de chantier (m²/mois)	10,00 €		
benne décombres (unité/jour)	20,00 €		
<b>LOCATION DE SALLES ET DU DOMAINE PUBLIC AUX ASSOCIATIONS</b>			
Se rapporter à la délibération relative à la mise à disposition des locaux			01/10/19
<b>MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ASSOCIATIONS</b>			
Piscine / Heure d'occupation (hors aquabike)	3,50 €		01/10/19
Piscine / Heure d'occupation aquabike	20,00 €		
Autres Equipements Sportifs / Heure d'occupation	1,50 €		
<b>ACTIVITES MAISONS DES SENIORS</b>			
Adhésion	25 €/ an		01/10/19
Escapade Catégorie 1	40 €/ sortie		
Escapade Catégorie 2	45 €/ sortie		
Escapade Catégorie 3	50 €/ sortie		
Escapade Catégorie 4	55 €/ sortie		
Music-Hall Entrée	5 € / l'entrée		
Music-Hall Boisson	1,00 €		
Thé dansant Entrée	5 € / l'entrée		
Thé dansant Boisson	1,00 €		
<b>FETES ET MANIFESTATIONS</b>			
Repas des Régions adultes	25,00 €		01/10/19
Repas des Régions enfants	12,50 €		
Cochon cuit et charcuterie des fêtes de la Saint Clair	15 €/Kg	15 €/Kg	



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUEIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/91**                    **OBJET** : **Approbation de l'avenant de réaménagement d'emprunt déjà garanti par la Commune - Société Française des Habitations Economiques - Le Gaillardet -**

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la production de logements sociaux et afin de répondre également aux objectifs de mixité sociale prévus à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la Commune a accordé une garantie d'emprunt à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) pour l'acquisition de logement sociaux dans l'opération « Le Gaillardet ».

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_91-DE

Dans le cadre des mesures du plan logement, la Caisse des Dépôts et Consignations donne la possibilité à la SFHE de réaménager cet emprunt, notamment en allongeant la durée de son remboursement.

Cette opération nécessiterait donc le renouvellement de la garantie par la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter le renouvellement de sa garantie d'emprunt pour ce programme matérialisé par la signature d'un avenant et d'une annexe dénommée "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU les projets d'avenant et d'annexe ci-annexés,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
(7 Abstentions : M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN, J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DE CALA)

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du programme immobilier Le Gaillardet, la Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2, et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**ARTICLE 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_91-DE

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée, sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**ARTICLE 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

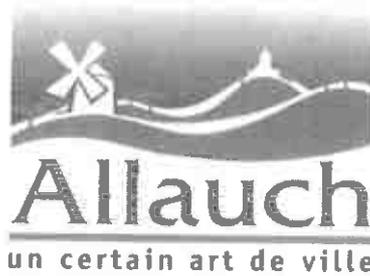
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document y relatif.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 septembre 2019 par :**

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**  
 Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/92**                    **OBJET : Fonctionnement de la patinoire - Abrogation de la délibération n°2018/132 du 25 septembre 2018 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Christel BALIAN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, depuis 2017, l'Assemblée a décidé de l'installation d'une patinoire synthétique de 200 m<sup>2</sup> au sein du Théâtre de Nature.

Afin de prendre en compte les modifications nécessaires à un meilleur accueil du public pour la période hivernale 2019/2020, il est proposé d'abroger la délibération n° 2018/132 du 25 septembre 2018 et le règlement intérieur y relatif.

Le nouveau règlement intérieur définirait les conditions d'accès, les horaires et les modalités de fonctionnement de la patinoire, du lundi 21 octobre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_92-DE

Les droits d'entrée seraient les suivants, y compris lors des manifestations organisées pendant les fêtes d'Halloween, de Noël et durant les nocturnes :

- Adulte : 3 € la session,
- Enfant/étudiant/adhèrent Carte jeunes : 2 € la session,
- Carnet de 10 Tickets Adulte : 25 €,
- Carnet de 10 Tickets Enfant/étudiant/adhèrent Carte jeunes : 15 €,
- Buvette : 1 € le ticket (boissons chaudes et froides, biscuits, barres chocolatées).

Le droit d'entrée comprendrait les patins. Un casque, dont le port est obligatoire, serait fourni aux mineurs.

Des animations et événements pourraient être organisés par des prestataires qui seraient choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2018/132 du 25 septembre 2018,  
VU le projet de règlement intérieur,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés*

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est abrogée la délibération n° 2018/132 du 25 septembre 2018, ainsi que le règlement interne y annexé.

**ARTICLE 2 :** Est décidée l'ouverture au public de la patinoire synthétique de 200 m<sup>2</sup> au sein du Théâtre de Nature, du lundi 21 octobre 2019 au dimanche 5 janvier 2020. Sa capacité d'accueil ne devra pas excéder 50 personnes en simultané.

**ARTICLE 3 :** Est adopté le règlement intérieur de la patinoire définissant les conditions d'accès ainsi que les horaires et les modalités d'utilisation de cet équipement, pour la période hivernale 2019/2020.

**ARTICLE 4 :** Les droits d'entrée sont les suivants, y compris lors des manifestations organisées pendant les fêtes d'Halloween, de Noël et durant les nocturnes :

- Adulte : 3 € la session,
- Enfant/étudiant/adhèrent Carte jeunes : 2 € la session,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_92-DE

- Carnet de 10 Tickets Adulte : 25 €,
- Carnet de 10 Tickets Enfant/étudiant/adhèrent Carte jeunes : 15 €,
- Buvette : 1 € le ticket (boissons chaudes et froides, biscuits, barres chocolatées).

Le droit d'entrée comprend les patins. Un casque, dont le port est obligatoire, est fourni aux mineurs.

**ARTICLE 5 :** Est adopté le principe de la participation de prestataires d'animations et d'événements, qui seront choisis au terme d'une procédure de mise en concurrence.

**ARTICLE 6 :** Les recettes et les dépenses de ce dispositif seront imputées au budget communal 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_92-DE

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE HIVER 2019/2020

## I – CONDITIONS D'ACCES

### **ARTICLE 1 :**

La patinoire sera ouverte du lundi 21 octobre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Sa capacité d'accueil ne devra pas excéder 50 personnes en simultané.

La patinoire sera réservée :

- aux enfants des écoles primaires et élémentaires de la commune dans le cadre des ETAPS , les lundi/mardi/jeudi et vendredi de 10 à 12 h et de 14 à 16 h, en période scolaire, sous la responsabilité de chaque Directeur d'établissement, du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2019.
- aux enfants du centre aéré les mercredis et vacances scolaires de 14 à 18 h, selon un planning défini et sous la responsabilité du Directeur de la structure.
- aux jeunes du collège en période scolaire les lundi/ mardi/jeudi et vendredi de 14 à 18h, selon un planning, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les horaires d'ouverture au public en période scolaire sont les suivants :

- les mercredis, samedis et dimanches, de 14 à 18 h.

La patinoire sera ouverte au public en période de vacances scolaires (Toussaint et Noël) du lundi au dimanche, de 14 h à 18 h.

**Exceptionnellement**, la patinoire sera ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 14 à 18 h, du 4 au 15 novembre 2019 et du 16 au 20 décembre 2019.

Suivant les animations nocturnes, la patinoire pourra modifier et décaler les horaires de fermeture.

Des matinées pourront être réservées aux centres de loisirs extérieurs à la Commune, sur réservation, en fonction des disponibilités de créneaux.

**La patinoire sera fermée en 2019, les vendredi 1<sup>er</sup> novembre, lundi 11 novembre dimanche 1 décembre, samedi 7 décembre, dimanche 8 décembre, mardi 24 décembre, mercredi 25 décembre, jeudi 26 décembre, mardi 31 décembre, mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le dimanche 5 janvier 2020.**

L'accès à la patinoire est payant. Toute personne accédant à la patinoire a obligation de s'acquitter du droit d'entrée fixé par délibération du Conseil Municipal et de respecter le règlement intérieur.

Les droits d'entrée restent inchangés lors des manifestations organisées pendant les fêtes d'Halloween, de Noël et durant les nocturnes.

Toute sortie est définitive.

## **ARTICLE 2 :**

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte durant tout le temps de la séance.

## **ARTICLE 3 :**

Le droit d'entrée comprend les patins. Un casque, dont le port est obligatoire, est fourni aux mineurs.

Le port des gants est **obligatoire**.

Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés sur la patinoire et ses abords.

## **II – UTILISATION DE LA PATINOIRE**

### **ARTICLE 4 :**

Aucun professeur non agréé ou patineur n'est autorisé à donner des leçons de patinage sur la patinoire. Seuls les agents du service municipal de la Jeunesse peuvent donner une autorisation dans le cadre des prestations définies en amont.

### **ARTICLE 5 : INTERDICTION FORMELLE de :**

- fumer sur la piste et sur les abords,
- boire et de manger sur la patinoire,
- se servir du matériel sans autorisation,
- pratiquer des figures artistiques telles que des sauts ou pirouettes,
- faire de la vitesse,
- chausser d'autres patins que ceux destinés à la patinoire,
- patiner à contre sens,
- faire des chaines de patineurs.

### **INTERDICTION EGALEMENT de :**

- Jouer au Chemin de fer,
- Shooter dans une balle ou tout autre objet,
- Lancer un objet de la main à la main,
- Pratiquer des jeux de poursuite impliquant de la vitesse,
- S'asseoir sur les rampes en pourtour de piste,
- Circuler sans patins sur la piste.

### **ARTICLE 6 :**

Les patineurs doivent quitter la piste dès l'annonce de la fin de leur séance.

### **ARTICLE 7 :**

L'organisateur n'est pas responsable des dommages ou accidents subis par les patineurs et les visiteurs. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **ARTICLE 8 :**

Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate du site de la patinoire, sans **remboursement**.

### **ARTICLE 9 :**

Le personnel de la patinoire a toute autorité pour faire respecter le règlement.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHIE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRI-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents ou représentés : 34  
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/93**

**OBJET : Organisation du Concours des Illuminations de Noël 2019 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, Fêtes et Traditions, à la Vie Associative et à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans une volonté d'associer la population à la magie de Noël, la Commune souhaite organiser, comme l'année dernière, un concours des illuminations de Noël. Les décors et illuminations devront être visibles depuis la voie publique.

Les inscriptions au concours débuteraient le dimanche 24 novembre et se clôtureraient le dimanche 8 décembre 2019.

Le passage du jury pour la prise de photographies et films s'effectuerait entre la clôture des inscriptions et le 16 décembre 2019.

La délibération du jury aurait lieu le jeudi 19 décembre 2019.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_93-DE

L'annonce des résultats ainsi que la remise des prix aux participants, auraient lieu le dimanche 12 janvier 2019 lors de la Fête de la Saint-Clair.

Les catégories représentées seraient les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Villa-Jardin,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Appartement-Balcon,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Commerce.

Le jury serait composé de Monsieur le Maire, ou son représentant, d'un responsable du service municipal de l'éclairage public, d'un représentant de la société attributaire du marché d'éclairage public/illuminations des décors de Noël sur la Commune, d'un représentant du Syndicat d'Initiative, d'un représentant du Comité des Fêtes du Logis-Neuf et d'un représentant du Comité des Fêtes du Village, les gagnants de l'année dernière s'ils le souhaitent, sous la coordination d'une employée municipale.

Les trois premiers de chaque catégorie seraient récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie serait de 1.000 €. Les gagnants recevraient une « box cadeau » :

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

Le règlement définissant les conditions d'organisation de ce concours est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de règlement ci-annexé,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés***

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_93-DE

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est décidée l'organisation du concours des illuminations de Noël pour l'année 2019.

Les catégories en compétition sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Villa-Jardin,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Appartement-Balcon,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Commerce.

Les trois premiers de chaque catégorie seraient récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie serait de 1.000 €. Les gagnants recevraient une « box cadeau » :

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

**ARTICLE 2** : Est adopté le règlement du concours.

**ARTICLE 3** : Les dépenses d'un montant de 1.000 € pour chacune des trois catégories (3.000 € pour l'ensemble du concours) seront imputées au budget communal de l'année 2019.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène BERT**

# **REGLEMENT DU CONCOU**

## **« Illuminations de Noël »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune d'ALLAUCH organise un concours des illuminations de Noël. Les décors devront être visibles depuis la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les foyers et commerçants allaudiens qui auront fait la démarche de s'inscrire, à l'exclusion du personnel municipal, des élus et des personnes ayant collaboré à sa réalisation ainsi que les gagnants de chacune des 3 catégories de l'année précédente.

### **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER**

Les inscriptions débutent le dimanche 24 Novembre et se clôturent le dimanche 8 Décembre 2019.

Le bulletin d'inscription est à retourner :

- Par mail : à l'adresse suivante : « concours2019@allauch.com »,
- Par courrier ou directement à la Maison Municipale des Seniors, 780 Route des 4 saisons 13190 ALLAUCH,

### **ARTICLE 4. CATEGORIES**

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Villa-Jardin,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Appartement-Balcon,
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Commerce.

### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. La dotation maximale pour chaque catégorie est de 1.000 €. Les gagnants recevront une « box cadeau » :

- le premier prix d'une valeur maximale de 500 €,
- le second prix d'une valeur maximale de 350 €,
- le troisième prix d'une valeur maximale de 150 €.

Le prix est incessible et non modifiable. Il ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Les gagnants de chacune des 3 catégories ne pourront se représenter l'année suivante mais pourront faire partie du jury s'ils le souhaitent.

## **ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de l'Elu désigné par lui :

- le responsable du service municipal de l'éclairage public et des illuminations,
- un représentant de la société attributaire du marché d'éclairage public/illuminations des décors de Noël sur la Commune,
- un représentant du Syndicat d'Initiative,
- un représentant du Comité des Fêtes du Logis-Neuf,
- un représentant du Comité des Fêtes du Village,
- les gagnants de chacune des 3 catégories de l'année précédente.

## **ARTICLE 7. PASSAGE DU JURY**

La prise des photographies et petit film de 20 secondes par le service communication de la Commune d'ALLAUCH s'effectuera du lundi 9 au lundi 16 décembre 2019, entre 17 h 30 et 20 h.

*Rappel : Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées, les décors et illuminations devront être visibles depuis la voie publique.*

## **ARTICLE 8. CRITERES RETENUS PAR LE JURY**

- L'esthétique : harmonie des formes, des couleurs,
- L'originalité,
- La visibilité depuis la voie publique,
- Les efforts en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

## **ARTICLE 9. RESULTATS ET REMISE DES PRIX**

Le jury délibèrera le jeudi 19 décembre 2019.

Les résultats seront annoncés et les prix seront remis le dimanche 12 janvier 2019 à 11 heures, lors de la Fête de la Saint-Clair, sur le Cours du 11 Novembre - 13190 ALLAUCH.

## **ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent le service communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser les photographies sur lesquelles figurent leur Maison-Jardin, ou leur Appartement-Balcon ou leur Commerce. Ils autorisent la Commune à les diffuser sur ses différents moyens de communication : magazines municipaux, dépliants, livrets, cartes de vœux, livres et ses supports internet : [www.allauch.com](http://www.allauch.com) et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

**ARTICLE 11. RESPONSABILITES**

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Commune d'ALLAUCH et ses employés des dommages qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation ou la jouissance du lot gagné.

Ainsi, il déclare renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Commune d'ALLAUCH en cas de préjudice personnel, physique, matériel, financier ou autre, ou du fait de tout incident imputable à sa participation au présent concours.

La Commune d'ALLAUCH informe les participants que le présent concours est susceptible d'être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement, à tout moment.

**ARTICLE 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel collectées par la Commune pour participer au concours ne feront l'objet d'aucune diffusion et ne seront pas conservées après la clôture du concours.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 1 Place Pierre Bellot – 13190 ALLAUCH.

**ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription au concours entraine de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

La Commune d'ALLAUCH se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

**BULLETIN D'INSCRIPTION – CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2019**

- \* à retourner par mail à l'adresse suivante : [concours2019@allauch.com](mailto:concours2019@allauch.com)
- \* par courrier ou à déposer à la Maison Municipale des Seniors : 780 Route des 4 Saisons 13190 ALLAUCH

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

**CATEGORIE CHOISIE :** .....

**N° DE TELEPHONE :** .....

**ADRESSE MAIL :** .....

Je déclare m'inscrire au concours des illuminations de Noël 2019, organisé par la Commune d'ALLAUCH et en accepte le règlement.

Je déclare avoir toutes les assurances nécessaires et dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à ..... le .....

Signature :

-----

## AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)....., autorise le service Communication de la Commune d'ALLAUCH à réaliser des photographies sur lesquelles figurent ma Maison-Jardin\*, mon Appartement-Balcon\*, ou mon Commerce\*, et à les diffuser sur ses différents supports de communication : magazines municipaux, dépliants, livres, cartes de vœux, livres et ses supports internet : [www.allauch.com](http://www.allauch.com) et/ou Facebook ALLAUCH officiel.

*La présente autorisation est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment. Elle est également personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés »*

\* rayer les mentions inutiles.

Fait à .....le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Maurice DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/94**

**OBJET : Exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune -  
Signature d'une convention avec la société de chasse L'Allaudienne -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n° 2015/123 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé, par convention, l'exercice du droit de chasse sur un périmètre délimité du territoire forestier communal, au profit de la société de chasse L'Allaudienne.

Cette convention permettait d'assurer le respect des objectifs de sécurité portés par les arrêtés préfectoraux ainsi que le Schéma départemental de Gestion Cynégétique visés par ladite convention, opposables tant aux chasseurs qu'à l'ensemble des autres usagers (promeneurs, randonneurs, ramasseurs de champignons, sportifs, etc...), dans le cadre de la préservation des espaces naturels et d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID 013-211300025-20190923-2019\_94-DE

Le droit de chasse était consenti, à titre gratuit, le 08 octobre 2018. Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser au profit de ladite société, de nouveau et en conformité avec la réglementation en vigueur, l'exercice du droit de chasse sur une partie du territoire forestier communal, selon les plans annexés à la présente délibération.

La convention, établie en collaboration avec l'Office National des Forêts, gestionnaire du patrimoine forestier donné à bail, serait signée pour 3 ans à compter du 07 octobre 2019, sur une superficie de 803,60 hectares.

La contrepartie de cette autorisation serait fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc..., étant précisé que les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,  
VU le Code Rural,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU les arrêtés préfectoraux relatifs à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu,  
VU les arrêtés préfectoraux fixant l'ouverture et la clôture de la chasse,  
VU le Schéma départemental de Gestion Cynégétique des Bouches-du-Rhône,  
VU la délibération n° 2015/123 du 29 septembre 2015,  
VU le projet de convention et la cartographie ci-annexés,  
OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***  
*(4 Contre : M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN,*  
*2 Abstentions J. GONZALEZ, L. DE CALA)*

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : Est décidée l'autorisation de l'exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune, selon le plan annexé, au profit de la société de chasse L'Allaudiennaise, sur une superficie totale de 803,60 hectares.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_94-DE

**ARTICLE 2** : La durée de la convention de mise à disposition est de 3 ans, à compter du 07 octobre 2019.

**ARTICLE 3** : La contrepartie de cette autorisation est fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc., étant précisé que les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition du territoire forestier de la commune, ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 septembre 2019 par :**

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents ou représentés : 34  
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/95**

**OBJET : Exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune -  
Signature d'une convention avec la société de chasse La Rimade - Logis-Neuf -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Janine MARY, Adjointe au Maire déléguée à la Chasse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n° 2015/122 du 29 septembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé, par convention, l'exercice du droit de chasse sur un périmètre délimité du territoire forestier communal, au profit de la société de chasse La Rimade.

Cette convention permettait d'assurer le respect des objectifs de sécurité portés par les arrêtés préfectoraux visés par ladite convention, opposables tant aux chasseurs qu'à l'ensemble des autres usagers (promeneurs, randonneurs, ramasseurs de champignons, sportifs, etc.), dans le cadre de la préservation des espaces naturels et d'une bonne gestion du patrimoine cynégétique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20190923-2019\_95-DE

Le droit de chasse était consenti pour 3 ans et s'achevait le 08 octobre 2018. Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser au profit de ladite société, de nouveau et en conformité avec la réglementation en vigueur, l'exercice du droit de chasse sur une partie du territoire forestier communal, selon les plans annexés à la présente délibération.

La convention, établie en collaboration avec l'Office National des Forêts, gestionnaire du patrimoine forestier donné à bail, serait signée pour 3 ans à compter du 07 octobre 2019, sur une superficie de 925,17 hectares.

La contrepartie de cette autorisation serait fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc..., étant précisé que les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de foin ou d'aliments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural,

VU le Code de l'Environnement,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu,

VU les arrêtés préfectoraux fixant l'ouverture et la clôture de la chasse,

VU le Schéma départemental de Gestion Cynégétique des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n° 2015/122 du 29 septembre 2015,

VU le projet de convention et la cartographie ci-annexés,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***

*(4 Contre : M. ATTIAS, I. LEVY, M. CHAIX, R. EOUZAN,*

*1 Abstention : L. DE CALA)*

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_95-DE

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est décidée l'autorisation de l'exercice du droit de chasse sur le territoire forestier de la Commune, selon le plan annexé, à la société de chasse La Rimade, sur une superficie totale de 925,17 hectares.

**ARTICLE 2** : La durée de la convention de mise à disposition est de 3 ans, à compter du 07 octobre 2019.

**ARTICLE 3** : La contrepartie de cette autorisation est fixée sous forme :

- de prestations d'aménagement du site : création et/ou entretien des cultures à gibiers, des points d'eau, construction de râteliers, mangeoires, égrainoirs, etc... Les gros travaux seraient réalisés après l'accord de la Commune et de l'Office National des Forêts.

- d'actions de repeuplement : aménagement de zones pour la reproduction du gibier, apport de nourriture, établissement de réserves de fourrage ou d'aliments.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition du territoire forestier de la commune, ainsi que tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLÉ, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVÉ, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard BOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 34 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019
--

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/96**      **OBJET : Convention de dépôt de ruches en forêt communale - Monsieur Daniel BARBAGLI**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Nathalie COUTENET, Conseillère Municipale déléguée à la Protection des Collines, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2016/139 du 4 octobre 2016, Monsieur Daniel BARBAGLI avait été autorisé, par convention, à installer des ruches sur le domaine forestier communal, dans les secteurs de la Plaine de la Grosse et de Tête Rouge Pas Dei Menoun, pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_96-DE

L'autorisation arrivant à son terme, Monsieur Daniel BARBAGLI, apiculteur, de la Commune la signature d'une nouvelle convention pour 120 ruches sur le domaine communal, dont 40 ruches à la Plaine de Chaylan, sur les parcelles cadastrées section BE n° 70 ; 40 ruches à la plaine de la Grosse sur les parcelles cadastrées section BE n° 138 et 40 ruches dans le secteur de Tête Rouge Pas Dei Menoun, sur la parcelle cadastrée section BO n° 259.

Monsieur Daniel BARBAGLI ayant totalement respecté les termes de la convention en cours, il est proposé d'accéder à sa demande.

L'Office National des Forêts, gestionnaire du domaine communal, est favorable à l'exploitation des ruches, sous réserve stricte du respect des termes de la convention de concession soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Cette concession serait consentie, à titre gratuit, pour une durée 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU les plans ci-annexés,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'autoriser l'exploitation, par Monsieur Daniel BARBAGLI, apiculteur, pour 120 ruches sur le domaine communal, sur les parcelles cadastrées sections BE n° 70 (40 ruches à la Plaine de Chaylan) BE n° 138 (40 ruches à la plaine de la Grosse), BO n° 259 (40 ruches à Tête Rouge Pas Dei Menoun), conformément au plans ci-annexés.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sous réserve du strict respect des termes de la convention.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de concession pour dépôt de ruches ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

  
Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTHI, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLÉ, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
 Conseillers présents ou représentés : 34  
 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/97**

**OBJET :** Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'ALLAUCH relative à la réalisation, par la Commune, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie - Abrogation de la délibération n° 2019/75 du 24 juin 2019 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Charles DALMASSO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité des Biens et des Personnes, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer, depuis cette date, les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_97-DE

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

A la suite de l'audit de contrôle de l'ensemble du « Parc Hydrants Communal » pratiqué par la société SMMI et à des dégradations, il est avéré que cinq poteaux d'incendie de la Commune ont été neutralisés suite à des fuites importantes. Il convient donc de les remplacer.

Par délibération n° 2019/75 du 24 juin 2019, l'Assemblée a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et la Commune pour le remplacement des cinq poteaux d'incendie.

Or, des modifications ont été apportées sur ladite convention par la Métropole au niveau de la terminologie et des textes réglementaires.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° 2019/75 du 24 juin 2019 et la convention y relative et d'approuver la nouvelle convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-2 I, L. 5218-2 I et L. 5218-2 I,

VU les articles L 2422-5 à -11 du livre IV Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'ALLAUCH au titre de la compétence « service extérieur défense contre l'incendie » en date du 20 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019/75 du 24 juin 2019,

VU le projet de convention ci-annexé,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

**DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_97-DE

**ARTICLE 1** : Est abrogée la délibération n° 2019/75 du 24 juin 2019.

**ARTICLE 2** : Sont approuvés les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'ALLAUCH relative à la réalisation, par la Commune, d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour le remplacement de 5 poteaux d'incendie.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention.

**ARTICLE 4** : Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au titre des opérations sous mandat, articles 4581 et 4582.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

  
**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHIE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard BOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/98**

**OBJET : Modification du taux horaire pour les agents recrutés en qualité de vacataire rétribués au taux du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance) -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis 1997, le Conseil Municipal adopte le principe d'augmenter, ponctuellement, le taux horaire des agents recrutés en qualité de vacataire rétribués aux taux du S.M.I.C. Cette décision résulte d'un surcroît de travail lié aux nombreuses activités traditionnelles, culturelles et sociales organisées sur la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée de reconduire cette mesure dans les mêmes conditions que les années précédentes en fixant le taux horaire de rémunération à 13 € brut.

Les vacances effectuées au cours du mois d'octobre 2019 seront rémunérées à ce taux sur la paie du mois de novembre 2019.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_98-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le travail supplémentaire lié aux nombreuses manifestations locales nécessite d'être rémunéré à un taux supérieur à celui du S.M.I.C.,

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'appliquer, ponctuellement, un taux horaire supérieur à celui du S.M.I.C. pour les agents recrutés en qualité de vacataire payés aux taux du S.M.I.C. ayant un surcroît de travail lié aux nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la commune lors des fêtes culturelles, sportives, sociales, votives et traditionnelles.

Les vacations effectuées au cours du mois d'octobre 2019 seront rémunérées à hauteur de **13 € brut de l'heure sur la paie du mois de novembre 2019.**

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 septembre 2019 par :**

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/99**                    **OBJET : Complément de rémunération accordé au personnel municipal non titulaire pour l'année 2019 -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale et au Personnel, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le versement du complément de rémunération, alloué en fin d'année, au personnel municipal non titulaire, présent au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il est donc proposé de fixer ce complément de rémunération à **1.100 €**, somme qui serait attribuée au prorata des mois de présence et du temps de travail de chaque agent,

Ce complément sera éventuellement minoré en tenant compte des absences.

La période de référence des absences s'établirait du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_99-DE

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes subséquents,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'attribuer un complément de rémunération au personnel municipal non titulaire de la commune d'ALLAUCH, en poste au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le montant brut de cette rémunération complémentaire est fixé à **1.100 €**, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, calculé et attribué au prorata des mois de présence et de la durée du temps de travail de chaque agent.

**ARTICLE 2 :** La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTINET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRÉ-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/100**

**OBJET** : Attribution d'une prime de fin d'année pour l'année 2019 - Personnel municipal titulaire et stagiaire -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Gérard BISMUTH, Adjoint délégué à l'Administration Générale et au Personnel Municipal, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Comme chaque année, il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée l'attribution de la prime allouée en fin d'année au personnel municipal titulaire et stagiaire.

La présente délibération a donc pour objet de confirmer le paiement de la prime pour l'année 2019, conformément aux modalités, inchangées, rappelées ci-après :

- la période de référence des absences s'établirait du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficieraient de cette prime au prorata des mois de présence,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_100-DE

- le bénéfice de la prime serait accordé aux agents à temps complet, partiel et temps non complet,
- pour le personnel à temps partiel ou temps non complet, un pourcentage serait appliqué proportionnellement à la durée du temps de travail,
- la prime 2019 s'élèverait à 1.100 €, éventuellement minorée en tenant compte des absences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ensemble des textes subséquents,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'attribuer au personnel municipal titulaire et stagiaire de la commune une prime de fin d'année d'un montant de 1.100 € pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'attribution sont les suivantes:

- la période de référence des absences s'établit du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- tous les agents titulaires et stagiaires bénéficient de cette prime au prorata des mois de présence,
- le bénéfice de la prime est accordé aux agents à temps complet, partiel et temps non complet,
- pour le personnel à temps partiel ou temps non complet, un pourcentage est appliqué proportionnellement au temps de travail,
- la prime 2019 s'élève à 1.100 €, éventuellement minorée en tenant compte des absences.

**ARTICLE 3 :** La dépense en résultant sera prévue aux budgets de la commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

Hélène ABERT



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/101**                    **OBJET** : Transfert du patrimoine pluvial de la Commune d'ALLAUCH vers la Métropole Aix Marseille Provence -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASINI, Adjoint au Maire délégué aux Régies Techniques Municipales, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'arrêt n° 349 614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat, les prérogatives des communes en matière de gestion des eaux pluviales relevaient de plein droit des attributions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) au titre de la compétence « eau et assainissement ».

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence sont donc, depuis cette date, mis à la disposition de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_101-DE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est venue se substituer à MPM dans ses droits et obligations et notamment, pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Ainsi, et en application des dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux métropoles, les biens et droits ci-dessus visés doivent être transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en pleine propriété.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit le projet de convention de transfert annexé à la présente délibération. Cette convention de transfert porte sur l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des prérogatives de la Commune en matière de gestion des eaux pluviales. Ces biens seront, conformément aux dispositions susvisées, transférés dans le patrimoine de la Métropole à titre gratuit.

L'ensemble des ouvrages et réseaux liés à la compétence gestion des eaux pluviales ont été recensés par la Commune. Néanmoins, le patrimoine transféré pourra être complété ultérieurement, d'un commun accord entre la Commune et la Métropole, si des ouvrages pluviaux publics étaient identifiés postérieurement à la présente date ou si des ouvrages devaient être retirés du transfert.

Le transfert effectif de propriété prendra effet à compter de la signature de l'acte établi en la forme administrative, c'est pourquoi le régime juridique de la mise à disposition reste applicable aux biens mentionnés dans la convention jusqu'au transfert effectif de propriété.

Conformément à l'article 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de propriété de ces biens dans le cadre d'un accord amiable « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet de convention annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « Gestion des eaux pluviales » il est nécessaire de transférer les biens appartenant aux dix-huit communes de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence au profit de la Métropole, que ces biens font l'objet d'un recensement,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

***Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés***

*(1 Contre : L. DESBLANCS,*

*3 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER, L. DE CALA)*

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_101-DE

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le projet de convention à intervenir entre la Commune d'ALLAUCH et la Métropole Aix-Marseille-Provence, caractérisant chaque ouvrage ou réseau à transférer nécessaires à l'exercice de la compétence portant sur le pluvial au profit de la Métropole.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes afférents à la régularisation de ce transfert (PV, document d'arpentage, convention, acte administratif, etc...).

**ARTICLE 3 :** Les frais liés aux divisions parcellaires seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents ou représentés : 34  
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/102**      **OBJET** : Campagne de ravalement des façades - Versement aux propriétaires de la subvention communale d'aide au ravalement des façades -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, la campagne de ravalement de façades a été lancée pour une durée de cinq années afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 169 immeubles dont 111 subventionnés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_102-DE

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014/4 du 10 juin 2014, a approuvé le renouvellement de ce dispositif dans les mêmes conditions, à savoir :

- une obligation de ravalement basée sur l'article L. 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- une aide financière communale au ravalement des façades dont les dispositions sont prévues dans le règlement d'attribution des subventions.

Par délibération n° 2016/112 du 30 juin 2016, l'avenant n° 1 a été approuvé afin, notamment, de modifier le périmètre prioritaire qui doit être actualisé tous les deux ans.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018/121 du 25 septembre 2018, l'avenant n° 2 a été approuvé afin de modifier, une nouvelle fois, le périmètre prioritaire.

A ce jour, 5 chantiers de ravalement des façades ont été réceptionnés.

Par délibérations n°s 2019/38 du 28 mars 2019, 2018/154 du 20 décembre 2018 et 2018/123 du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions communales et autorisé le démarrage des travaux aux propriétaires selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon devis	Montant prévisionnel de l'aide financière communale selon devis
EB n° 289	20, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	18.490,00 €	6.720,00 €
EA n° 16	7 bis, cours du 11 Novembre 13190 Allauch	24.094,10 €	3.360,00 €
ED n° 208	16, rue Fernand Rambert 13190 ALLAUCH	10.862,00 €	3.360,00 €
ED n° 68	8, rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 1.378,41 €	551,36 €
		Copropriétaire 2 : 2.756,83 €	1.102,73 €
EB n° 292	16, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	Copropriétaire 1 : 6.126,56 €	4.663,74 €
		Copropriétaire 2 : 5.223,44 €	1.988,13 €

A l'achèvement des travaux, les certificats de conformité ont été établis par l'Architecte Conseil du C.A.U.E, attestant du respect des prescriptions techniques. Ces derniers sont joints en annexe.

Pour le bien cadastré section EB n°292, le montant des travaux présenté sur le devis diffère de la facture définitive. Le calcul de la subvention étant plafonné, le montant de l'aide financière communale versée restera identique.

Les pièces nécessaires au calcul définitif et au paiement des aides financières communales ayant été fournies à la Commune, le Comité Consultatif Façades s'est réuni le 22 mai 2019 et s'est prononcé favorablement au versement des subventions communales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_102-DE

Une minoration de 20 % décidée par le Comité Consultatif Façades et de l'Appropriation pour le bien cadastré section ED n°68, pour non-respect du cahier des charges concernant la mise en discrétion de l'écoulement des eaux usées en façade.

Il est donc proposé le versement des subventions communales selon le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°289	20, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	240 m <sup>2</sup>	18.490,00 €	6.720,00 €
EA n°16	7 bis, cours du 11 Novembre 13190 Allauch	210 m <sup>2</sup>	24.094,10 €	3.360,00 €
ED n°208	16, rue Fernand Rambert 13190 ALLAUCH	45 m <sup>2</sup>	13.512,00 €	3.360,00 €
ED n°68	8, rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH	40 m <sup>2</sup>	Copropriétaire 1 : 1.355,12 €	433,64 €
			Copropriétaire 2 : 2.710,24 €	867,28 €
EB n°292	16, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	90 m <sup>2</sup>	Copropriétaire 1 : 8.520,50 €	4.663,74 €
			Copropriétaire 2 : 7.264,50 €	1.988,13 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 132-1 et suivants,

VU les certificats de conformité de l'architecte conseil du C.A.U.E.,

VU les délibérations précitées,

VU les procès-verbaux du Comité Consultatif Façades,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_102-DE

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le versement des aides financières communales au ravalement des façades d'immeubles conformément au tableau ci-dessous :

Section cadastrale	Adresse du bien concerné par les travaux	Surfaces traitées	Montant Hors Taxes des travaux subventionnés selon facture	Montant de l'aide financière communale à verser selon facture
EB n°289	20, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	240 m <sup>2</sup>	18.490,00 €	6.720,00 €
EA n°16	7 bis, cours du 11 Novembre 13190 Allauch	210 m <sup>2</sup>	24.094,10 €	3.360,00 €
ED n°208	16, rue Fernand Rambert 13190 ALLAUCH	45 m <sup>2</sup>	13.512,00 €	3.360,00 €
ED n°68	8, rue Frédérie Chevillon 13190 ALLAUCH	40 m <sup>2</sup>	Copropriétaire 1 : 1.355,12 €	433,64 €
			Copropriétaire 2 : 2.710,24 €	867,28 €
EB n°292	16, rue Pierre Queirel 13190 ALLAUCH	90 m <sup>2</sup>	Copropriétaire 1 : 8.520,50 €	4.663,74 €
			Copropriétaire 2 : 7.264,50 €	1.988,13 €

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au budget communal au titre de l'opération n° 2002000041.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ALBERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35  
 Conseillers présents ou représentés : 34  
 Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/103**

**OBJET** : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'école de Val Fleuri - Convention de servitudes avec la société ENEDIS -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Jean NAYA, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'ALLAUCH a des besoins en matière de desserte pour l'amélioration du réseau électrique de l'école Val Fleuri.

Il est donc proposé de signer une convention avec la société ENEDIS lui accordant une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section HA n° 0302 et section HA n° 0295 pour la réalisation des travaux visant à l'amélioration de la qualité de la desserte.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_103-DE

La société ENEDIS s'engagerait à :

- établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 20 mètres environ,
- établir, si besoin, des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'ouvrage.

La société ENEDIS serait autorisée à :

- réaliser toute les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- faire pénétrer sur la propriété communale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité pour la réalisation des travaux, en veillant à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention. La Commune serait préalablement avertie des interventions, sauf cas d'urgence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L445-4 et L337-9,  
VU le projet de convention annexé à la présente.

**OUI** le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Est autorisée la signature avec ENEDIS de la convention de servitudes relative aux travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'école de Val Fleuri.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout document y relatif.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ABERT**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents** : Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations** : Richard EOZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente** : Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/104**

**OBJET** : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Brigitte ROCHETTE, Conseillère Municipale déléguée aux crèches et halte-garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La commune a signé une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celle-ci formalise l'engagement financier de la CAF sous forme de subvention dite Prestation de Service Unique « PSU », d'un bonus « inclusion handicap » et d'un bonus « mixité sociale ».

Cette convention d'objectifs et de financement a pour objet :

- d'offrir une prestation de service unique, dont le but est de contribuer à la mixité des publics accueillis et favoriser l'accessibilité des enfants, quelle que soit l'activité de leurs parents et d'encourager la pratique du multi-accueil,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_104-DE

- le bonus « inclusion handicap », qui vise à favoriser l'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,
- le bonus « mixité sociale », qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La CAF s'engage à verser une prestation de service unique qui correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, déduction faite des participations familiales.

Le partenariat entre la Commune d'ALLAUCH et la Caisse d'Allocations Familiales prendra fin le 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R. 2324-17 du Code de la Santé publique,
- VU le projet de convention ci-annexé,

**OUI** le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés*

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Est décidée la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : Prestation de Service Unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ».

Cette prestation sera versée à hauteur de 66 % du prix de revient horaire de l'EAJE, déduction faite des participations familiales.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Acte signé le 26 septembre 2019 par :**

**La Première Adjointe au Maire,**

**Hélène ABERT**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 23 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/105**                      **OBJET : Lycée d'Enco de Botte - Désignation des Conseillers Municipaux représentant la Commune au Conseil d'Administration -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Mauricette DROUOT, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le 3 septembre 2019, le Lycée d'Enco de Botte a ouvert ses portes sur le territoire allaudien. Pour sa première année d'ouverture, il n'accueille que les élèves de Seconde, soit 245 élèves.

Les règles de fonctionnement de cet Etablissement public local sont fixées par les articles L421-1 et suivants le Code de l'Education. Les lycées sont dirigés par un Conseil d'Administration comportant un tiers des représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées, un tiers des représentants élus du personnel de l'établissement et un tiers des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20190923-2019\_1105-DE

Son Conseil d'Administration comprendra un  
de la Commune d'ALLAUCH.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration, en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Il est donc proposé de procéder, conformément aux textes en vigueur, à la désignation par vote à scrutin secret d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'ouverture du Lycée d'Enco de Botte sur la Commune d'ALLAUCH,

**CONSIDERANT** les dépôts de candidatures suivantes :

Membres Titulaires :

- Mauricette DROUOT
- José GONZALEZ

Membres suppléants :

- Maurice GOUYACHE
- Martine CHAIX
- Alain FOURESTIER

OUI le rapport ci-dessus, et après en avoir débattu, vote à main levée :

**A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**  
*( cf. Annexe ci-jointe )*

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Sont désignés en tant que représentants du Conseil Municipal d'ALLAUCH au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enco de Botte :

Membre Titulaire :

- Mauricette DROUOT

Membre suppléant :

- Maurice GOUYACHE

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

La Première Adjointe au Maire,

  
Hélène ABERT

## Annexe délibération n°2019/105

	M.DROUOT (titulaire)	J. GONZALEZ (titulaire)	M. GOUYACHE (suppléant)	A. FOURESTIER (suppléant)	M. CHAIX (suppléante)
POVINELLI Roland	X		X		
ABERT Hélène	X		X		
BISMUTH Gérard	X		X		
DROUOT Mauricette	X		X		
TOMASINI Jean	X		X		
MARY Janine	X		X		
NAYA Jean	X		X		
DALMASSO Charles	X		X		
MONS Victoria	X		X		
AUTIAS Maurice	X				X
LEVY Isabelle	X				X
JAILLE Christian	X		X		
TUCCINARDI Annie	X		X		
NICOLAO Andrée (absente)					
BEGON Bernard	X		X		
CARDI Chantal	X		X		
JOUVE Paule	X		X		
EOUZAN Richard (procuration)	X				X
GOUVACHE Maurice	X		X		
COU LOVIB Vincent	X				X
CHAIX Martine	X				X
BOYER Daniel	X		X		
ORSINI Gilbert	X		X		
ROCHETTE Brigitte	X		X		
REYMOND Claudette	X		X		
COUTENET Nathalie	X		X		
BALLAN Christel	X		X		
ALBRAND Isabelle (procuration)	X		X		
GONZALEZ José		X		X	
FOURESTIER Alain		X		X	
ANDRE Veronique	X				
ROBINEAU-CHAILLAN Monique	X		X		
DE CALA Lionel	X		X		
DESBLANCS Lucie					
SIMONI Jean-Pierre					
TOTAL	30	2	25	2	5

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 013-211300025-20190923-2019\_105-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 23 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Monsieur Roland POVINELLI, Maire**

**Présents :** Roland POVINELLI, Hélène ABERT, Gérard BISMUTH, Mauricette DROUOT, Jean TOMASINI, Janine MARY, Jean NAYA, Charles DALMASSO, Victoria MONS, Maurice ATTIAS, Isabelle LEVY, Christian JAILLE, Annie TUCCINARDI, Bernard BEGON, Chantal CARDI, Paule JOUVE, Maurice GOUYACHE, Vincent COULOMB, Martine CHAIX, Daniel BOYER, Gilbert ORSINI, Brigitte ROCHETTE, Claudette REYMOND, Nathalie COUTENET, Christel BALIAN, José GONZALEZ, Alain FOURESTIER, Véronique ANDRE-SEGUIN, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Lionel DE CALA, Lucie DESBLANCS, Jean-Pierre SIMONI.

**Procurations :** Richard EOUZAN à Maurice ATTIAS, Isabelle ALBRAND à Christel BALIAN.

**Absente :** Andrée NICOLAO

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 34
Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2019

Affichée en Mairie, le 26/09/2019

**N° 2019/106**                    **OBJET : Dénomination de l'esplanade du Vieux Bassin « Esplanade Jean-Louis MAESTRELLI » -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Hélène ABERT, Première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que l'esplanade située au-dessus du Vieux Bassin n'a jamais été dénommée.

Aussi, il est proposé de la dénommer « Esplanade Jean-Louis MAESTRELLI » afin de rendre hommage à cet homme très impliqué dans la vie allaudienne, né à MARSEILLE le 19 mai 1936 et décédé le 16 juillet 2014.

En effet, ancien Combattant d'ALLAUCH et élu Conseiller Municipal dès 1983, il fut Adjoint à la Culture et Adjoint spécial au Village, où il était domicilié.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le :

ID : 013-211300025-20190923-2019\_106-DE

Il fut, en outre, Président de l'Office Municipal du Temps Libre (O.M.T.L.) et a, par ailleurs, œuvré dans plusieurs associations allaudiennes, notamment au sein du Syndicat d'Initiative et de l'association « Pour Notre Dame du Château ». Il était aussi le fondateur de l'Amicale Sampiero Corso et le créateur de l'Association La Palette Arc-en-Ciel.

Il a cessé ses fonctions électorales en mars 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2129-29,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés  
(2 Abstentions : J. GONZALEZ, A. FOURESTIER)*

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE :** Il est décidé de dénommer l'esplanade située dans la partie haute du village d'ALLAUCH, au-dessus du Vieux Bassin, « Esplanade Jean-Louis MAESTRELLI ».

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 26 septembre 2019 par :

**La Première Adjointe au Maire,**

  
**Hélène ABERT**